

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2019

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 27 mars 2019 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation de Madame le Maire en date du 21 mars 2019, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes, Ms ICAME Christine, THIL Jean-Marc, SOUCHON Dominique, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, PHILIPPE René, HARSLEM Gérard.

Absents excusés : SOUCHON Dominique (Procuration FRELIGER Henri)
KUKOVICIC Céline (Procuration THIL Jean-Marc)

I) Comptes Administratifs 2018

Compte administratif principal

En l'absence du Maire et sous la Présidence de Mme IÇAME Christine, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune et le compte administratif du CCAS pour l'année 2018, présenté par Madame le Maire dont les résultats s'établissent comme suit :

Compte administratif principal :

Fonctionnement : excédent de 8 985,02 €
Investissement : excédent de 150 984,93 €

Résultat de l'exercice : excédent 159 969,95 €

Compte administratif CCAS

Section de Fonctionnement :	Dépenses réalisées :	3 903,83
	Recettes réalisées :	5 006,81

Résultat de l'exercice : excédent 1 102,98 €

II) Comptes de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les comptes de gestion pour l'année 2018 présenté par le Receveur Municipal, en parfait accord avec les comptes administratifs communaux.

III) Affectation des résultats

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Budget principal

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice : **8 985,02 €**

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice :	150 984,93
Restes à réaliser en dépenses :	- 329 000,00
Restes à réaliser en recettes :	76 000,00

Il convient d'affecter en recette d'investissement au compte 1068 : **8 985,02**

Budget CCAS

Affectation de l'excédent reporté 1 102,98 €

IV) Taux des taxes 2019

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité de maintenir le taux des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti comme suit :

- ✓ Taxe habitation : 6,80 %
- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 9,95 %
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 44,73 %

V) Demande de subventions

Après avoir étudié les demandes de subventions des associations communales et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder, dans un esprit d'équité, un montant fixe de 300 € à :

- La Pétanque Laudrefangeoise
- Mille et une Pat'
- ASPOLT
- Le Foyer des Jeunes de Laudrefang

VI) Budget primitif et budget CCAS 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif et le budget du CCAS de la commune, pour l'année 2019, présentés par Madame le Maire équilibrés en recettes et en dépenses s'élevant à :

Budget Primitif Principal:

- Fonctionnement : 177 300,00
- Investissement : 392 690,00 €

Budget CCAS :

- Fonctionnement : 2 602,00 €

VII) Motion contre l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF

Madame le Maire expose

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectif et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place et collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

VIII) Questions diverses